



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 19654

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la récente décision ministérielle de réduire de manière sensible la tarification des consultations d'infogreffe. Selon l'association syndicale des greffiers de commerce de France, cette décision conduirait un grand nombre de greffes dans d'importantes difficultés d'exploitation et de trésorerie. En effet, les greffes compenseraient le financement d'activités chroniquement déficitaires comme les services judiciaires en partie par le produit généré par la diffusion télématique des fichiers. Par ailleurs, l'organisation précitée affirme qu'elle n'aurait pas été informée des conclusions d'un rapport confidentiel à l'initiative conjointe de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection générale des finances alors même que la presse en divulguait les premiers éléments. Il demande dès lors au Gouvernement de lui fournir des éclaircissements sur ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret visant à diminuer de 41 % les coûts d'accès aux différents serveurs télématiques mis en place depuis une dizaine d'années par les greffiers des tribunaux de commerce a été adressé pour examen au Conseil d'Etat et transmis pour avis au Conseil de la concurrence. Cette réforme, qui ne remet nullement en cause l'intérêt de ces serveurs, vise tout d'abord à moraliser les pratiques actuelles, en donnant une assise légale au tarif des activités électroniques, qui en était jusqu'à présent dépourvu, et ce en contradiction avec le décret n° 80-307 du 29 avril 1980 fixant le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce. Elle a également pour objet d'alléger les charges des entreprises, principales utilisatrices de ce type de services. Les revenus des greffiers des tribunaux de commerce n'en seront que partiellement affectés dans la mesure où le projet de décret prévoit un relèvement de 5 % du tarif des prestations traditionnelles, lequel n'avait pas été augmenté depuis 1986. En outre, un groupe de travail, auquel la profession sera associée, va être mis en place afin d'engager une réflexion sur les mesures susceptibles d'adapter la rémunération des greffiers des tribunaux de commerce à la réalité de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19654

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5265

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 958